

Réclamations des Délégués du personnel JARZE-LEMANS Réunion du 29 mars 2019

- Présents : Jimmy BREHERET – Directeur d’Agences
Gilberto TONELLI- Délégué TITULAIRE – CFTC 1^{er} Collège
Stéphane LETOQUART – Délégué SUPPLEANT - CFTC 1^{ER} Collège
Eric MENAGE – Délégué TITULAIRE – Libre 1^{er} Collège
Marie-France BLIN – Délégué SUPPLEANT - Libre 1^{ER} Collège
- Invité(s) : Michael LEPRINCE – Délégué syndicale SNEPS CFTC
- Excusé (s) : Marie-France BLIN – Délégué SUPPLEANT - Libre 1^{ER} Collège

1/3

Réclamations « SNEPS CFTC »

1) La branche prévention et sécurité a instauré au 1er mars 2019, en plus d’une revalorisation de la grille des salaires minimaux de 1,2% de l’ensemble des salaires minimas conventionnels, une indemnité « entretien des tenues » de 7 euros nets par mois.

Cette indemnité doit être versée 11 mois sur 12 (afin de tenir compte des périodes de congés de chaque salarié).

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment l’entreprise CPS va payer cette prime ? Tous les mois la même somme fixe de 6.42 euros (7 euros X 11 / 12) ou 7 euros pendant 11 mois ?
- Si c’est la deuxième solution qui est choisie par l’entreprise, les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir quel mois a été choisi.

La direction :

Nous n’avons pas encore l’information sur le mode de versement, car c’est en cours de paramétrage. Le service RH a réinterrogé le service paie et la direction.

2) La branche prévention et sécurité a instauré au 1er mars 2019 un passage automatique de tous les salariés au coefficient 120 au coefficient 130 dès le 1er jour du mois suivant l’acquisition d’une ancienneté conventionnelle supérieure ou égale à 6 mois.

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir si tous les agents qui remplissent ces conditions (ceux qui travaillent depuis plus de 6 mois dans l’entreprise et qui sont au coefficient 120) vont bien passer au coefficient 130.
- Nous souhaitons savoir quel est le nombre d’agents qui vont passer du coefficient 120 au coefficient 130.

La direction :

Normalement oui, il devrait automatiquement passer au coef 130, environ 350 agents seraient concernés sur tout CPS d'après un extraction fait en prenant une date au 01/03. Nous devrions l'appliquer rétroactivement. Pareil, le service paie a été relancé et la direction pour voir ou en était le paramétrage.

3) Le SNEPS-CFTC était signataire de la NAO 2016 applicable au 1er janvier 2017. Dans cette NAO qui est applicable dans l'entreprise, est prévue l'instauration d'un jour de CP supplémentaire, accordé pour tous les salariés ayant une ancienneté de 20 ans dans l'entreprise et de deux jours de CP supplémentaires accordés pour ceux ayant une ancienneté de 30 ans.

Cette disposition vient s'ajouter aux dispositions conventionnelles pour les Agents de Maîtrise qui ont également des CP supplémentaires AM selon leur ancienneté en AM.

- Les délégués SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment ces CP supplémentaires sont payés ? (Tarif horaire de l'agent ?)
- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent que le formulaire CPS pour poser les CP évolue et que soient rajoutées les mentions congés supplémentaires CPS et congés supplémentaires AM. Actuellement cette fiche ne mentionne que les congés payés, les congés sans solde et les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, ce qui peut créer des malentendus quand les salariés posent des jours de CP supplémentaires.

La direction :

En fait, c'est que ce type de congé ne se trouve pas dans les compteurs CP puisqu'il ne s'agit pas de congés annuels obligatoires (mais issus d'accords NAO). Lorsqu'un salarié en fait une demande, il doit signaler que c'est ce type de congé qu'il souhaite poser. Car le traitement est ensuite effectué manuellement par le service paie, sur la même base de rémunération que les CP annuels)

Le formulaire va être modifié afin de prendre en compte les différents types de congés.

4) Les vacances du secteur 1 centre ouest ont été diminué avec un temps d'astreinte pour les rondiers. Les rondiers n'ont pas été contacté pour savoir s'il était d'accord de prendre l'astreinte. l'astreinte n'est pas obligatoire c'est avec l'accord des agents.

Réponse :

Contenu de la baisse d'activité du secteur, nous avons dû revoir l'organisation, nous avons augmenté l'astreinte intervention, en conséquence des heures du secteur.

Les agents mobiles ont été avisé dans un délai réglementaire via leur planning d'affectation.

5) Suite à la fermeture du poste de rondier secteur 2 que vont devenir les rondiers qui n'ont plus assez d'heures.

Réponse :

Afin de garantir leur contrat de travail, contenu de la baisse d'activité de leur site principal, les agents seront réaffectés à un site complémentaire avec une période de formation préalable.

6) les agents du CCAS après la fermeture à 17h doivent reprendre un nouveau Poste à 18h30 à SESAM-Vitale et doivent attendre pendant une heure et demie devant SESAM-Vitale nous demandons que les salariés soient rémunérés pendant les 1h30 et non 30 minutes.

De plus les agents doivent retourner à l'agence du Mans pour re déposer les clés après la fermeture.

Réponse :

La planification des agents sur ce format est réglementaire. Nous devons respecter impérativement 12 heures de travail consécutif sur une amplitude de 13h maximum. La direction est consciente de la gêne occasionnée et dédommage par conséquent le temps du déplacement à hauteur de 30 min. L'heure restante n'est pas une heure de mise à disposition. L'agent reste libre de toute obligation professionnelle.

Pour les clés, une solution est envisagée directement sur site, afin que l'agent ne soit pas contraint de venir les chercher à l'agence bien qu'elle se trouve à proximité.

7) Les heures supplémentaires de monsieur LETOQUART Stéphane n'ont pas été payées en totalité pour le mois de décembre 2018.

Réponse :

M. LETOQUART a-t-il effectué une réclamation par formulaire ? Si t'elle est le cas nous allons effectuer une nouvelle demande auprès du service paie.

8) Rappel prime pic Seripharm pas payé depuis septembre 2018.

Réponse :

Le nécessaire a été fait suite à la dernière réunion DP. Un échange a été fait avec le service paie pour automatiser la prime PIC et régulariser les agents. En complément, le service exploitation en agence, complète un tableau et le transmet chaque mois au service paie. On refait un point avec le service paie cette semaine avec la direction pour améliorer le suivi et traitement des réclamations.

Réclamations « libres »

1/ Sur les bulletins de salaire, le libellé "adresse agence Jarzé" devrait changer pour les agents du secteur de Sablé, pour avoir "adresse agence Le Mans"

Idem sur les plannings vus que Sablé est au secteur Le Mans désormais.

Quand sera-t-il ?

Réponse :

Les salariés resteront rattachés à l'agence de JARZE même si la planification est désormais gérée par l'assistant d'exploitation du Mans.

L'organigramme agence a été fourni au DP

Il est annoncé la nomination de Éric MÉNAGÉ au poste d'astreinte exploitation.

2/ ligne téléphonique Jarzé.

Quelle solution de repli avez-vous à proposer étant donné l'impossibilité technique d'avoir une seconde ligne ?

Les agents du secteur Jarzé sont trop pénalisés par ce souci.

L'agence est par le fait trop compliquée à être jointe.

Réponse :

Si difficulté d'être joignable possibilité d'appeler l'agence du Mans qui prendra le message en attendant une solution annexe.

L'agence de Jarzé a un débit réseau insuffisant. Nous continuons nos démarches auprès des fournisseurs réseau

3/ Après échanges avec plusieurs collègues, Nous demandons par courtoisie et politesse que dès lors qu'un changement de planning à lieu que l'agent en soit avisé par un appel téléphonique. Les agents calquent leurs rdv, invitations, etc... En référence au 1er planning. Donc il faut comprendre que même si à plus de 7 jours cela est possible sans rendre compte. Nous avons tous une vie privée et ce n'est pas si simple.

Par conséquent un appel téléphonique pour évoquer le changement nous semble important d'un point de vue humain.

Réponse :

La direction comprend parfaitement le point de vue des agents lors d'un changement, cependant nous appliquons ce que nous imposent la CCN : de respecter le délai de prévenance de 07 jours en cas de modification de planning.

D'un point de vue opérationnel c'est compliqué d'appeler tout le monde. Les modifications de planning dans notre profession est monnaie courante et extrêmement réglementé, chaque modification de planning intervenant en cours de mois n'est pas du fait de l'agence, mais liées à des demandes clients supplémentaires et surtout à des perturbations créées par les agents (arrêt, absence, etc..).

4/ Nous comprenons une certaine polyvalence de postes pour les agents.

Ceci étant, avec Monsieur Raimbert, nous avons convenu dans un souci opérationnel dans la maîtrise du poste et notre niveau sur la qualité de prestation attendue que la polyvalence soit de 2 voire 3 sites maximum.

Nous avons des agents qui travaille sur 5 sites !

C'est trop ! À ce compte-là, nous ne sommes plus dans la qualité de travail demandée.

Réponse :

Effectivement la polyvalence dans notre métier est indispensable, cependant il est contre-productif dans faire de trop. Nous appliquerons au mieux la polyvalence sur trois sites maximums. L'objectif est d'éviter la routine sur les sites tout en optimisant la continuité de service de nos sites client.

5/ Réclamation de Jérôme Jouselin : (Ex CDD secteur Le Mans, site Mairie de Paris à Alençon).

Qu'en est -il de la réclamation DP posée en février ?

Il n'a toujours pas de nouvelles concernant les 45h03 d'octobre 2018 non rémunérées.

Réponse :

La réclamation a bien été faite auprès du service paie, nous réactualisons celle-ci

6/ Réclamation de Lorient Pascal secteur Le Mans, site LYRECO.

Un recommander a été envoyé en AR à Paris service paye, reçu le 11 février, afin de pouvoir récupérer ses fiches de payes matérialisées, n'ayant pas d'ordinateur.

Aucune nouvelle, il se retrouve donc sans ces documents importants depuis janvier.

Qu'en est -il ?

Réponse :

Nous n'avons pas retrouvé de trace de l'AR envoyé donc n'avons pas pris en compte son souhait de refus de la dématérialiser. Nous allons lui communiquer le mail de la DRH pour qu'il rédige un mail demandant le refus de la dématérialisation, il lui sera retransmis en retour ses BS.

7/ Lorient pascal ainsi que Landron Sylvain ont été planifié 4 nuits d'affilé à LYRECO sur le mois de mars.

Même si la convention le permet, ce site est assez physique, à la 4e nuits, la fatigue accumulée peut se faire ressentir sur la qualité attendue.

Nous demandons une attention particulière au nombre de vacations successives selon les difficultés physique demandées lors de la prestation.

Ceci dans un souci fondamentale lié à la qualité de la prestation.

Réponse :

Cela doit rester exceptionnelle, cependant le mois de mars a été un mois exceptionnel sur le point vu des formations, arrêts maladie et congés payés. Cela répond en partie au difficulté lié à la planification des 4 nuits consécutifs.

Nous comprenons et nous y attacherons une attention particulière, même si nous restons dans un cadre réglementaire et lié à nos contraintes exploitation.

Fin : 15 h 30